

COMMUNE DE MONTGARDIN

05230



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Le conseil municipal de la Commune de MONTGARDIN, dûment convoqué le 7 avril 2026, par Chloé LALLEMAND, le maire, s'est réuni en séance ordinaire, le 20 avril 2026, à 18h30, à la mairie.

Présents : BIBOLLET William, CIFOLELLI Nicolas, LALLEMAND Chloé, MANUEL Solange, MESSENGER Joris, PARET Gilles, REYNAUD Laurent, RICHARD Florian, ROUGEAULT Marion.

Absentes : SIMON Kathia ayant donné procuration à Nicolas CIFOLELLI.
CHAMBONNIERE Caroline ayant donné procuration à Chloé LALLEMAND.

D2026/18 Désignation secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
désigne Monsieur Joris MESSENGER en qualité de secrétaire de séance.

D2026/19 Approbation du PV du conseil municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

D2026/20 Vote des taux d'imposition 2026

Madame le maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 relatif aux taux d'imposition 2026, puis elle propose de ne pas augmenter les taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026
- **FIXE** pour 2026 les taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2026
Taxe foncière sur bâti	54.58 %
Taxe foncière sur non bâti	94.71 %
Taxe d'habitation RS	14.44 %

D2026/21 Approbation du budget primitif M57 de 2026 et application de la fongibilité des crédits

Madame le maire, présente au conseil municipal, le budget primitif 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	942 264.55 €	Recettes de fonctionnement	942 264.55 €
Dépenses d'investissement	419 790.91 €	Recettes d'investissement	419 790.91 €
TOTAL	1 362 055.46 €	TOTAL	1 362 055.46 €

Puis Madame le maire informe les membres du conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Le conseil municipal, entendu l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- D'approuver le budget primitif 2026
- D'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT)

D2026/22 Territoire d'Energie Syme05 Motion

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 stipulant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants relatifs à la compétence eau, ainsi que l'article L. 2224-31 relatif à la distribution publique d'énergie ;

Vu les déclarations de Monsieur le Premier ministre lors des assises des départements le 13 novembre 2025, ainsi que son courrier en date du 24 novembre 2025 annonçant l'intention du Gouvernement de faire du Département le « chef de file des réseaux de proximité » ;

Vu l'adhésion de la commune de Montgardin à Territoire d'énergie Hautes-Alpes (SyME05), syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur 159 communes du département des Hautes-Alpes ;

Vu la convention de concession renouvelée le 24 mai 2024 entre Enedis, EDF et TE05 pour une durée de 25 ans, encadrant les niveaux d'investissements réciproques sur le réseau de distribution d'électricité ;

Vu la motion adoptée par le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes (SyME05) lors de sa réunion du 2 mars 2026, relative à la préservation des compétences du bloc communal dans le cadre du nouvel acte de décentralisation ;

Considérant que le nouvel acte de décentralisation, lancé par le Premier ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, doit clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice des compétences locales ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) et la distribution d'eau constituent des services publics essentiels de proximité, dont la compétence relève du bloc communal ;

Considérant que la proposition visant à reconnaître au Département le rôle de « chef de file des réseaux de proximité » est en contradiction avec la logique de clarification poursuivie par le nouvel acte de décentralisation ;

Considérant que Territoire d'énergie Hautes-Alpes (SyME05) constitue un outil opérationnel éprouvé, au service des communes membres, doté d'une ingénierie technique spécialisée indispensable pour assurer la qualité, la résilience et la transition énergétique des réseaux ;

Considérant que toute dilution des moyens financiers de ces syndicats spécialisés serait préjudiciable aux investissements sur les réseaux et aux actions de transition énergétique et écologique ;

Monsieur Gilles PARET, en situation de conflit d'intérêts, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (10 voix)

DÉCIDE

- De soutenir pleinement la motion adoptée le 2 mars 2026 par le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes (SyME05) et les demandes adressées au Gouvernement qu'elle contient ;
- De demander au Gouvernement de renoncer au projet de faire du Département le chef de file des réseaux de proximité (eau, électricité, gaz), et de maintenir ces compétences au sein du bloc communal, conformément à l'esprit du nouvel acte de décentralisation ;
- De demander que les moyens financiers des syndicats spécialisés, et notamment de Territoire d'énergie Hautes-Alpes, soient intégralement préservés afin de garantir la continuité des investissements sur les réseaux de distribution et des actions en faveur de la transition énergétique et écologique ;
- De transmettre la présente délibération au Président du Conseil départemental des Hautes-Alpes, au Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes (SyME05), ainsi qu'aux parlementaires des Hautes-Alpes ;
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, au titre du contrôle de légalité et afin de porter cette position officielle à la connaissance des services de l'État.

D2026/23 Territoire d'Energie Syme05 Convention

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation électrique HTA/BT (Poste FONTCLAIRE) avec le Territoire d'énergie Hautes-Alpes (SyME05).

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa mission de service public de distribution d'électricité, le Territoire d'énergie Hautes-Alpes (SyME05), en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), doit procéder à des travaux de renforcement du réseau électrique sur le territoire de la commune.

Ces travaux, référencés sous le dossier n° 24110 - « Renforcement poste FONTCLAIRE » - 20 000 V / 400 V, nécessitent l'implantation d'un poste de transformation HTA/BT au sol. Le SyME05 sollicite de la commune la mise à disposition d'une emprise d'environ 15 m² située sur une parcelle communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-31 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-4 à L. 323-9 et D. 323-16 ;

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 relatif aux conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de distribution d'énergie ;

Vu le contrat de concession pour le service public de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité conclu le 24 mai 2024 entre le SyME05 et la société ENEDIS ;

Vu le projet de convention de mise à disposition soumis par le SyME05 ;

Considérant que la parcelle concernée est cadastrée section C n° 573, au lieu-dit « Les Aroncis », et qu'elle appartient à la commune de Montgardin ;

Considérant que cette convention a pour objet la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale au profit du SyME05, afin d'installer, d'exploiter et d'entretenir un poste de transformation dont le SyME05 est maître d'ouvrage ;

Considérant que l'ouvrage sera établi par le SyME05 et remis à son concessionnaire (ENEDIS) pour exploitation, conformément au contrat de concession ;

Considérant qu'en contrepartie des droits concédés, le SyME05 versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros), par mandat administratif lors de la publication foncière ;

Considérant que la présente convention sera régularisée par acte authentique, aux frais du propriétaire, et publiée au service de la publicité foncière compétent ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, (POUR : 9 voix - ABSTENTIONS : 2 voix) :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec le Territoire d'énergie Hautes-Alpes (SyME05) pour l'implantation du poste de transformation « FONTCLAIRE » sur la parcelle communale cadastrée section C n° 573, lieu-dit « Les Aroncis ».
- AUTORISE Madame le maire, ou son délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, et notamment à procéder à la réitération par acte authentique prévue à la convention.
- AUTORISE l'encaissement de l'indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) sur le budget communal.
- PRÉCISE que la présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages visés à l'article 2 de la convention, jusqu'à la désaffectation desdits ouvrages.

- CHARGE Madame le maire de notifier la présente délibération au Territoire d'énergie Hautes-Alpes (SyME05) et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

D2026/24 CNAS désignation des délégués

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent afin de représenter la collectivité auprès du CNAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Désigne en qualité de délégué élu auprès du CNAS : Solange MANUEL
- Désigne en qualité de délégué agent auprès du CNAS : Valérie ANDRÉ

Les délégués ainsi désignés représenteront la collectivité auprès du CNAS et participeront aux instances conformément aux statuts de l'organisme.

D2026/25 Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile,
Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif au correspondant incendie et secours,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein du Conseil municipal, chargé des questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,

Madame le maire précise que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Il participe à la sensibilisation du conseil municipal et des habitants aux enjeux de sécurité civile et veille à la bonne information des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DESIGNNE en qualité de correspondant incendie et secours : William BIBOLLET

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'au service départemental d'incendie et de secours.

QUESTIONS DIVERSES

Elections Sénatoriales

Madame le maire informe les élus, que conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal sera convoqué le 5 juin prochain en vue de procéder à la désignation du délégué et de ses suppléants appelés à participer aux élections sénatoriales.

PCS

William BIBOLLET est chargé de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Appartement de l'annexe

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de location a été reçue pour l'appartement de l'Annexe.

Le Conseil municipal propose que le logement soit présenté à la personne intéressée.

Les membres du Conseil municipal ont procédé à la visite dudit appartement.

Stade communal

Madame le maire indique qu'il conviendrait d'engager des travaux de rénovation du stade communal et d'envisager un réaménagement global du site, incluant notamment l'installation éventuelle de tables de ping-pong.

Après échanges, il est décidé que ce projet sera étudié en commission au début de l'été.

GEMAPI

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a été reçue, accompagné du premier adjoint, à la Communauté de communes par le service en charge des risques, afin de prendre connaissance des dossiers relatifs à la GEMAPI concernant le territoire communal, notamment le torrent du Dévezet ainsi que de l'Avance.

Madame le maire précise par ailleurs qu'il conviendra de procéder à la mise à jour du DICRIM et d'en assurer la diffusion auprès de la population.

Centre équestre

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu avec la responsable du centre équestre, en présence de Marion Rougeault et Caroline Chambonnière.

Il est prévu d'établir un bail pour la mise à disposition d'une parcelle communale actuellement utilisée par le centre équestre. Laurent Reynaud est chargé de se renseigner sur les conditions financières applicables.

Par ailleurs, la question de la vitesse des véhicules à proximité immédiate du centre équestre est abordée. La possibilité d'installer des dispositifs de ralentissement de type brise-essieux est évoquée, sans qu'aucune décision ne soit arrêtée à ce stade.

Désignation des membres aux commissions intercommunales

Il est procédé à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des différentes commissions de la Communauté de communes (voir tableau ci-dessous).

Commissions CCSPVA et Organismes extérieurs	Titulaires	Suppléants
Commission activités de pleine nature et mobilité	Chloé LALLEMAND	Solange MANUEL
Commission aménagement et développement économique	Nicolas CIFOLELLI	Joris MESSEAGER
Commission aménagement et promotion touristique	Caroline CHAMBONNIERE	Kathia SIMON
Commission locale d'évaluation charges transférées (CLECT)	Gilles PARET	Florian RICHARD
Commission finances	Chloé LALLEMAND	Caroline CHAMBONNIERE
Commission GEMAPI et risques naturels	Chloé LALLEMAND	Laurent REYNAUD
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	Chloé LALLEMAND	Solange MANUEL
Conseil exploitation gestion régie assainissement	Laurent REYNAUD	Nicolas CIFOLELLI
Conseil exploitation gestion régie eau potable	Laurent REYNAUD	Marion ROUGEAULT
Conseil exploitation gestion régie prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés	Laurent REYNAUD	Florian RICHARD
SCOT	Nicolas CIFOLELLI	Gilles PARET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,

Chloé LALLEMAND

Le Secrétaire de séance,

Joris MESSEAGER.